

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2005

PROCES VERBAL

- Séance du 14 février 2005 -

L'an deux mil cinq, le 14 du mois de février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mme TURPIN, M. PREDIGNAC, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, M. LANDAIS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. MAUPILE, Mme MEZEL, Mme LORiot, M. DAURNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY.

SECRETARE DE SEANCE : M. MACREZ.

En début de séance, et en introduction au premier point à l'ordre du jour, le Président souligne que les Orientations budgétaires préfigurent les grandes priorités qui seront affichées dans le cadre du prochain budget primitif 2005. Elles permettent également de mesurer la situation et la stratégie financières de la Communauté de Communes.

Il rappelle que l'année 2004 a été une année « d'expérimentation » essentiellement centrée sur le secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2005, ce domaine de compétences va être renforcé. L'entreprise Parménion de Bordeaux a été retenue le 09 février par le Comité de Pilotage pour conduire un programme cohérent et structuré de la collecte des déchets, opérationnel au 1^{er} janvier 2006.

Le Président précise également qu'en 2005 un programme d'actions important va être engagé, notamment dans les domaines du transport des voyageurs, du développement économique, du développement culturel, de l'aménagement de l'espace avec les aires d'accueil des gens du voyage...

Les réflexions et les propositions d'actions devront répondre à l'évolution indispensable du territoire de la COBAN et aux besoins de sa population.

Le Président termine son intervention en souhaitant que les débats d'aujourd'hui, comme ceux à venir, se déroulent dans un esprit serein et constructif, afin que « tous ensemble, nous participions au développement harmonieux et attractif de notre Nord Bassin et optimisions notre action au service de nos concitoyens ».

Ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la remise sur table du rapport n°2.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 février 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 20 décembre 2004.

- 1) Débat d'orientations budgétaires 2005.*
- 2) Attribution du marché de création d'une déchetterie à Marcheprime.*
- 3) Passation d'un avenant n°3 au marché du 06/07/2000 relatif au traitement des déchets.*
- 4) Application du décret du 25 juin 2004 (JO 29 juin) relatif au régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des EPCI.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 20 décembre 2004**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2004, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Budget communautaire

Débat d'orientations budgétaires 2005

1. Contexte budgétaire

1) National et international :

La croissance française devrait être supérieure à la moyenne de la zone Euro (+1,9 %) et atteindre 2,2 % en moyenne annuelle en 2005, après +2,5 % en 2004.

Avec le retour de la croissance, les efforts de maîtrise de la dépense publique ont permis de ramener notre déficit public à 3,5 points de PIB en 2004, et serait de 3 points pour 2005, conformément aux engagements européens de la France.

L'inflation (2 % en 2004) devrait ralentir pour s'établir à +1,5 % en moyenne annuelle, à la faveur de la baisse contractuelle des prix dans la grande distribution et de la fin des hausses des taxes sur le tabac.

La consommation des ménages devrait ralentir également : +1,9 % après 2,4 % en 2004.

Le redémarrage de l'investissement productif par les entreprises, amorcé en 2004 devrait se confirmer et atteindre +6 %.

2) Local :

a) Les principales dispositions de la loi du 13/08/04 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, elle comprend de nouveaux aménagements pour l'intercommunalité. Ceux-ci concernent majoritairement les EPCI à taxe professionnelle unique.

Pour ce qui concerne la COBAN, il convient de retenir l'obligation de définir précisément l'intérêt communautaire avant août 2005. A défaut, l'intégralité des compétences sera transférée. Par conséquent, chaque compétence devra faire l'objet d'une analyse précise, fixant la limite entre le champ d'action communal et celui transféré à la communauté.

b) Les principales dispositions de la loi de finances 2005 adoptée le 30/12/04

Elles complètent largement les dispositions de la loi de décentralisation du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit pour l'année 2005.

Une notion nouvelle : le potentiel financier, qui se substitue à la notion de potentiel fiscal. Afin de mieux appréhender la richesse réelle des Communes, l'ancien potentiel fiscal est ainsi majoré de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

En ce qui concerne les bases d'imposition 2005, les coefficients sont uniformément fixés à 1,018, soit une hausse de 1,8 %, proche de l'inflation prévisionnelle.

La loi de finances autorise la création de pôles de compétitivité (15 à 20 en France), espaces géographiques de regroupement d'entreprises, d'unités de recherches et de centres de formation engagés dans des projets innovants.

A noter que pour notre Pays, un dossier relatif à l'implantation du laser mégajoule doit être déposé dans le cadre de l'appel à projets concernant ces pôles.

Les entreprises implantées bénéficieront d'avantages fiscaux en matière d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle et, sur délibération des collectivités locales, d'exonération temporaire de taxe professionnelle et de foncier bâti.

La loi assouplit la mise en œuvre de la compétence en matière d'**enlèvement des ordures ménagères**. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Elles relevaient jusqu'à présent du champ de compétence « traitement » et ne pouvaient être confiées au titulaire du champ de la compétence « collecte ».

Cette année la COBAN devra voter des taux de TEOM et non plus un produit. La loi de finances en aménage les modalités de fixation en offrant la possibilité de voter des taux différents par zones, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (coût et conditions de réalisation du service).

Par dérogation au principe de différenciation des taux, les EPCI peuvent voter pendant 10 ans des taux différents par communes afin de lisser les hausses d'impôts liées à l'harmonisation du mode de financement.

La COBAN ayant opté en 2004 pour des taux différenciés, la TEOM sera votée cette année sur la base d'un taux propre à chaque commune.

De plus, l'exonération des locaux situés dans une zone non collectée pourra être supprimée par délibération, devenant ainsi facultative.

Par ailleurs les Communes et les EPCI peuvent plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et leurs dépendances dans la limite d'au moins deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Enfin les Collectivités d'au moins 10.000 habitants qui ont institué la TEOM et qui assurent au moins la collecte des déchets doivent retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires le produit perçu et les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence.

c) Les principaux concours financiers de l'Etat :

La loi de finances clôt dans l'immédiat la réforme des dotations de l'Etat engagée en 2004.

La progression des dotations est de 2,87 %, performance qui s'explique par une croissance du PIB supérieure à celle de l'année dernière.

Le FCTVA progresse de 2,2 %. A noter que la loi proroge jusqu'en 2006 le dispositif dérogatoire du FCTVA de 2004, à savoir le remboursement des dépenses publiques relatives à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile.

Parmi les dotations concernant l'intercommunalité, on constate notamment que la Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 3,05 %.

Afin de réduire les variations de dotations d'une année sur l'autre, 30 % de l'enveloppe seront répartis au titre de la dotation de base (contre 15 %) et 70 % au titre de la dotation de compensation.

Pour réduire l'écart entre la dotation par habitant des communautés de communes (CDC) et celle des communautés d'agglomération (CA), le taux de croissance de celle des CDC sera compris entre 130 et 160 % du taux retenu pour les CA.

L'écrêtement que les CDC à fiscalité additionnelle subissaient lorsque leur dotation d'intercommunalité excédait de plus de 100 % celle de l'année précédente est supprimée.

Pour les CDC à fiscalité additionnelle, les dépenses de transfert ne sont plus prises en compte dans le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale).

En 2005, les CDC dont le CIF est supérieur à 0,5 perçoivent une dotation par habitant progressant au moins comme la dotation forfaitaire des communes.

A compter de 2005, les CDC dont le potentiel fiscal est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de leur catégorie, ne peuvent percevoir à compter de la deuxième année une attribution inférieure à celle de l'année précédente.

Il convient de noter que la COBAN percevra en 2005 (seconde année de fonctionnement) une DGF supérieure d'environ 95 % par rapport à celle de la première année.

2. Les orientations pour 2005

a) Le cadre de réflexion pour la Communauté

Après une année de mise en place de la structure et d'expérimentation, 2005 connaîtra une montée en puissance de la COBAN, tant en matière de fonctionnement (personnel et moyens logistiques) que d'investissement (première année de travaux).

Le budget sera en effet largement obéré par le lancement de la réhabilitation de cinq décharges (Lège-Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Biganos et Mios), compte tenu des contraintes réglementaires imposées par la DRIRE depuis 2002 et aujourd'hui impératives.

Il est également urgent de réaliser une station de transit des ordures ménagères sur la commune de Lège- Cap- Ferret, en raison de la fermeture de la décharge.

De même il s'avère nécessaire d'engager les travaux de construction de déchetteries à Marcheprime, Biganos et Lège-Cap-Ferret

Une programmation sur les 5 prochaines années s'impose donc, sachant que parallèlement les compétences statutaires de la COBAN appellent la réalisation d'études préalables, indispensables à la future mise en œuvre de ses responsabilités en matière de :

- développement économique,
- aménagement de l'espace (dont aires d'accueil des gens du voyage),
- équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

b) Les paramètres financiers

L'emprunt initialement voté en 2004 de 1.628.083 € n'a pas été mobilisé, malgré la prise en charge du déficit d'investissement 2003 du SIRTOM (222.659 €), et la réalisation de dépenses d'investissement pour environ 286.000 € en matériel (acquisition de colonnes, bacs et conteneurs...) et diverses interventions de travaux sur les sites de Lège Cap Ferret, Mios et Lanton.

Les nouveaux investissements 2005 nécessitent d'une part le recours à l'emprunt, qu'il est proposé de situer dans une fourchette de 2 à 2,5 millions d'euros, et d'autre part une hausse de la fiscalité.

La TEOM, devant couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets, doit être augmentée d'environ 28 % en moyenne. Cette hausse permet également de compenser en partie le coût des déchetteries et du quai de transfert.

La faisabilité d'autres investissements dépend inmanquablement des recettes issues de la fiscalité additionnelle. Compte tenu des propositions d'actions visées ci-après, il est proposé de la porter à 386.000 €, soit une augmentation de 150.000 €.

c) Les principales interventions en 2005

Travaux :

- construction d'une déchetterie à Marcheprime, afin de compléter le réseau de déchetteries sur le territoire, dans la mesure où il n'existe à ce jour qu'un équipement pour Marcheprime, Mios et Biganos,
- construction d'une station de transit à Lège, dans la perspective de la fermeture de la décharge,
- réhabilitation de la décharge de Lège : 1^{ère} tranche (contrainte réglementaire),
- clôture de toutes les décharges, afin d'empêcher les dépôts sauvages (contrainte réglementaire),
- construction d'un local de gardien à la déchetterie d'Audenge, s'inscrivant dans une démarche « qualité » pour l'ensemble de nos déchetteries,
- amélioration et équipement des déchetteries, pour labellisation ADEME (qualité d'accueil et amélioration du service).

Etudes :

- complément d'études de réhabilitation des décharges de Mios, Andernos-les-Bains et Biganos, afin d'affiner la programmation des travaux, en concertation avec la DRIRE,
- réhabilitation de la décharge d'Arès (évaluation simplifiée des risques),
- optimisation des collectes : harmonisation des prestations et mise en place de la redevance spéciale,
- déchetterie de Biganos : maîtrise d'œuvre,
- amélioration du transport de voyageurs au nord bassin,
- schéma de cohérence culturelle (échelle Pays),
- développement économique et zone d'activité communautaire,
- gens du voyage : premiers équipements en aires d'accueil,
- faisabilité et programmation du siège de la Communauté de Communes.

Matériel :

- mise aux couleurs du matériel de collecte des déchets, permettant leur identification,
- pré-collecte : bacs, conteneurs, poches, colonnes d'apport volontaire,
- renouvellement du parc véhicule : utilitaires, tracteur, camionnette plateau...,
- équipements de bureautique et mobilier.

Autres :

- participation SEM route des lasers,
- GIP littoral aquitain.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte de la présentation des Orientations Budgétaires 2005, qui seront transposées dans le projet de budget 2005.

Interventions :

- Monsieur JARRY rappelle la demande écrite de la Commune de Mios concernant l'examen des compétences communautaires à aborder au plus vite.

⇒ Réponse de Monsieur le Président : les services travaillent actuellement sur cette question, et compte tenu du peu d'éléments fournis par la Préfecture en la matière, nous allons solliciter l'aide d'experts pour nous assister dans cette démarche.

- Monsieur MAUPILE indique que l'étude de développement économique ne doit pas se limiter impérativement à la faisabilité d'une zone unique d'activités communautaires dans la mesure où les conclusions de cette étude pourraient aboutir à la nécessité d'une zone multi-sites. Il souhaiterait qu'un schéma directeur prenant en compte tous les enjeux économiques du territoire soit réalisé, conformément à la demande de la commission développement économique. De plus, en ce qui concerne la gestion des déchets, Monsieur MAUPILE indique qu'une démarche de communication identifiée devrait être engagée, accompagnée bien sûr d'un budget propre plus particulièrement affecté à l'environnement.

⇒ Réponse de Monsieur le Président : la communication relative aux déchets revêt un caractère particulièrement important, notamment à l'égard des jeunes qui constituent des relais intéressants surtout en matière de tri. Les crédits proposés au Budget Principal 2005 intègrent ce besoin.

RAPPORT N°2

Attribution du marché de création d'une déchetterie à Marcheprime

Le SIRTOM a engagé en 2002 un projet de création d'une déchetterie à Marcheprime.

La DDE a été retenue comme maître d'œuvre, par un marché en date du 10 septembre 2002, pour un montant de 23 209,88 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2004.

Dans le cadre de la réalisation de la phase « projet » le coût prévisionnel des travaux a été estimé par la DDE, à 602 679,95 € TTC.

La DDE a remis le 13 janvier 2005 le dossier de consultation des entreprises (*consultable à la COBAN*).

Les plis des candidats devaient parvenir à la COBAN au plus tard le 7 février 2005.

Dix sept entreprises ont retiré un dossier de consultation, et 6 offres ont été transmises.

Les plis ont été ouverts par la commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2005.

Suite à l'analyse des offres présentée par la DDE le 14 février 2005, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'entreprise la mieux disante :

Groupement d'entreprises VAN CUYCK / Chantiers d'Aquitaine
Pour un montant de 516.836,45 € T.T.C.

Vu la validation de la phase « projet » par le bureau réuni le 24 janvier 2005,

Vu l'autorisation de la Commune de Marcheprime adressée à la COBAN pour effectuer les travaux,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2005,

Il est proposé :

- D'attribuer le marché de réalisation d'une déchetterie à Marcheprime au groupement d'entreprises VAN CUYCK / Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 516.836,45 € T.T.C.

- De solliciter une subvention à hauteur de 8,33 % auprès du Conseil Général de la Gironde et de solliciter une subvention auprès de l'ADEME dont le pourcentage sera à définir.

Le solde du financement sera pris en charge par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Passation d'un avenant n° 3 au marché du 06/07/2000 relatif au traitement des déchets

Le marché conclu le 6 juillet 2000 concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés entre le SIRTOM du canton d'Audenge et la Société MBS a déjà fait l'objet de deux avenants.

Le premier avait pour objet le transfert du marché à la société EDISIT.

Le second avenant faisant suite à la création de la COBAN, avait pour objet la substitution de la COBAN au SIRTOM.

Dans le cadre de ce marché, le SIRTOM avait conclu des conventions avec les communes de Martignas, de Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Cestas-Canéjan afin que ces collectivités bénéficient du même service.

Il est important de rappeler que ces collectivités sont liées à la COBAN et non à la société EDISIT, d'où un mode de facturation particulier. En effet, la société EDISIT procède à une facturation globale des prestations réalisées, et la COBAN refacture à ces trois collectivités les prestations qui ont été réalisées pour leur compte.

Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2004. Une autorisation préfectorale nous permet de passer un nouvel avenant, afin de prolonger le délai d'exécution de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2005. Ce délai correspond au temps nécessaire à la passation d'un nouveau marché de traitement. Au 1^{er} mai, le prestataire choisi à l'issue de cette procédure débutera sa mission. Cette prolongation vaut également pour les autres collectivités liées par convention.

Cet avenant a également pour objet une réévaluation du tarif.

A la date de la conclusion du marché, le tarif de la tonne traitée était de 215 francs HT, hors TGAP, soit 32.78 €. Le marché prévoyait des actualisations annuelles. Ainsi, à ce jour le prix payé à la tonne traitée est de 37.91 HT, hors TGAP.

La société EDISIT a fait savoir que ce prix ne correspondait plus au coût réel du traitement. En effet, les hausses de salaires et des charges sociales, l'augmentation du prix du fuel, la réalisation d'une lagune étanche pour les eaux de ruissellement, auxquelles s'ajoutent les contraintes réglementaires imposées par la DRIRE, ont augmenté les charges pesant sur notre prestataire. Ce dernier a donc sollicité une renégociation des tarifs.

Après discussions avec cette société, un accord est intervenu, permettant de limiter la hausse des prix à 5 %, et préservant ainsi les intérêts de la COBAN et des Collectivités associées. Par conséquent le tarif est porté à 39.81 € HT, hors TGAP la tonne traitée.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Juridique,

Il est proposé :

D'autoriser le Président à signer avec la société EDISIT un avenant (projet joint en **annexe**) au marché du 6 juillet 2000.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Indemnités de fonction du Président

Le Conseil communautaire a fixé par délibération du 28 juin 2004 le régime indemnitaire du Président.

Or, le 29 juin 2004 est paru au Journal Officiel le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, modifiant le barème applicable.

Vu l'avis des services de la Sous-Préfecture,

Vu l'avis de la commission Administration et Affaires Juridiques,

Vu l'avis de la commission Finances,

Il est proposé :

De fixer à compter du 1^{er} juillet 2004 le montant mensuel des indemnités brutes de fonction du Président à 67,50 % de l'indice 1015, conformément aux dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Question de Monsieur JARRY : pourquoi l'ordre du jour indique-t-il « régime indemnitaire des présidents et vice-présidents » alors que la délibération ne concerne que les indemnités du Président ?

Réponse de Monsieur PERUSAT : la gestion de la Communauté de Communes est une tâche très difficile et représente un investissement lourd pour le Président. Je considère par conséquent cette indemnité justifiée, alors que mon avis initial lors de la création de la COBAN avait pu être différent.

Interventions diverses

Monsieur CAZIS nous informe que le déficit du SIRTOM a été largement relevé en 2004 par certains élus.

En réalité, le montant était de 2 940 €.

De plus en 2004, la COBAN a reçu de la société Eco-Emballages une participation de plus de 172 000 € au titre de l'exercice 2003, donc la gestion du SIRTOM se solde en réalité par un excédent de 170 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Roger MACREZ